



RÈGLEMENT DES CRITERIUMS U10 U12 U14 U16 U18 FUTSAL

Article 1 - Titre

Le District de Paris organise annuellement des Critériums Départementaux Futsal de U10 à 18 se disputant le samedi ou le dimanche ouvert aux clubs Libres, Entreprise et Futsal.

Un club peut demander à fixer ses rencontres à domicile le mercredi, étant précisé que sauf cas exceptionnels, le jour fixé ne pourra pas être modifié.

Article 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District parisien de football son ou ses équipe (s).

Ces Critérium Futsal est administré par la Commission Futsal en collaboration avec la Direction Générale.

Article 3 – Système de l'épreuve

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Paris. ces Critériums Futsal comportent autant de poules que nécessaires.

Article 4 – Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

Ce classement n'a aucune valeur officielle s'agissant d'un Critérium.

Article 5 – Montées – Descentes

S'agissant d'un Critérium, il n'y aura aucune montée et aucune descente.

Article 6 - Horaires

Les matches des Critérium Départementaux Futsal auront lieu selon la disponibilité des créneaux des clubs accueillant.

La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décomptes des arrêts de jeu, excepté pour les U10 deux fois 20 minutes. Il peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes.

Article 7 - Gymnases

Les équipes doivent obligatoirement avoir un gymnase conforme à la Loi I des Lois du Jeu de Futsal.

Article 8 – Equipements - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District de Seine St Denis, il sera utilisé des ballons spécifique Futsal de taille 4

Article 9 – Qualifications et licences

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer à cette épreuve.

La participation de 3 joueurs maximum de la catégorie précédente (N-1) est autorisé avec autorisation médicale obligatoire.

Article 10 – Nombre de joueurs et remplacements

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de cinq.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de 3 pour débiter un match

Article 11 - Arbitrage

Aucun match ne sera dirigé par un arbitre officiel sauf décision de Commission.

Article 12 Forfait

Conformément à l'Article 23 du RSG du District.

Article 13 Feuille de match

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

Article 14 Application des Règlements

Les règlements Généraux de la FFF et le Règlement Sportif Général du District Paris sont applicables aux Critériums futsal de Paris dans tous les cas non prévus au présent règlement